

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMILLY**

Arrêté temporaire n° 2024-CIR-037

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**

**401 Rue Francis Prieur, 1215 Avenue du
Docteur Schweiter, 1805 Avenue du Docteur
Schweiter, Rue des Bruyères (AMILLY)**

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de pose de poteaux afin de pallier à la surcharge de poteaux existants réalisés par ERT TECHNOLOGIES avec pour bénéficiaire LOIRET THD, 401 Rue Francis Prieur, 1215 Avenue du Docteur Schweiter, 1805 Avenue du Docteur Schweiter, Rue des Bruyères (AMILLY), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 04/03/2024 au 01/06/2024, 401 Rue Francis Prieur, 1215 Avenue du Docteur Schweiter, 1805 Avenue du Docteur Schweiter, Rue des Bruyères (AMILLY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ou manuellement ;
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres ;
- le stationnement des véhicules légers est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ERT TECHNOLOGIES
326 RUE MARCELIN BERTHELOT
45800 ST JEAN DE BRAYE



Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMILLY, le 19/02/2024

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.